

**DEPARTEMENT
DU VAR**

MAIRIE DE LES ARCS

**ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN**

ARRETE

NG/RG/PL/MJ N° 121 T - 2022

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de LES ARCS Var,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.5, R.411.8, R.417-11,3°, R.417-12, R.417-3 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal, notamment son article R610-5

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par le Service Événementiel et Culturel

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la fête votive

Il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur la place du Général de Gaulle

ARRETONS

Article 1 / Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures seront interdits

Du jeudi 25 août 2022 (après le marché) au mardi 30 août 2022 à 12 heures

**Place du Général de Gaulle et ses accès
(sauf parking de la poste)**

Article 2 / Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de protection amovibles

Article 3 / Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 / La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 / Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES ARCS, le **08 AOUT 2022**

Le Maire

Par délégation du Maire

Christophe FAURE

